



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le 28 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 22 juin 2018

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ.

Pouvoirs : 6 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Cécile PAUNA, Éva NAUTRÉ pouvoir à Delphine LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

Introduction de madame le Maire :

Suite à une initiative de la commune d'Auterive, j'ai reçu une invitation pour une rencontre le 13 juin, j'ai demandé à M. MARTY de venir. C'était une réunion avec les maires des communes dont la D622 traverse leur village. Chaque maire a fait part de ses difficultés, des énormes difficultés rencontrées, liées au passage des poids-lourds sur la D622. A la suite de cette rencontre, il a été décidé de faire une démarche collective pour interdire les camions de plus de 7,5 tonnes en transit sur cet axe, l'axe Gardouch-Capens. A partir de septembre, je vais prendre un arrêté d'interdiction de passage des camions de 7,5 tonnes, à l'exception des bus et engins agricoles. Cette démarche est collective car plus on est nombreux mieux c'est. Je sais qu'il y a quelques années, M. DUTECH avait déjà rencontré l'ancien maire pour cette démarche qui est reprise depuis peu. Il va y avoir une rencontre avec le Département et la Préfecture. Ce sera vu aussi en commission avec M. MARTY.

M.DUTECH : pour dire ce qu'on avait fait comme démarches à l'époque : c'est au moment de la création de l'autoroute ariégeoise et c'était pour faire le barreau qui rejoignait l'autoroute de Nailloux à Capens pour aider au contournement des poids-lourds en transit qui passent à 95% à Toulouse. L'Etat avait annoncé au début 2000 un financement d'une 2x2 voies entre Nailloux et Capens, et on avait eu notre arrêté retoqué en Préfecture. Et je rappelle que la 622 est classée route à grands gabarits. Le fait nouveau est qu'il y ait un regroupement de communes. Et donc, peut-être que l'Etat qui avait retoqué notre arrêté à l'époque l'entendra différemment. C'est important que vous le relanciez.

MME GLEYSES, maire : les communes sont Saint-Sulpice, Capens, La Grâce-Dieu, Gardouch et Nailloux. C'est une information avant de commencer la séance.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

FINANCES

1. Délibération 18-052 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire donne la parole à Madame CABANER, adjointe au maire en charge des finances.

MME CABANER : ce soir il y a plusieurs délibérations finances. Ces délibérations ont été travaillées dans les différentes commissions. Au final, c'est la commission Finances qui en voit les éléments chiffrés.

Le domaine public, comme son nom l'indique n'est pas privé. Donc il appartient à tout privé qui s'installerait sur le domaine public de payer une redevance d'occupation de ce domaine public. Il a été prévu un certain nombre de tarifs que nous avons vu ensemble et qui vous ont été communiqués suivant la nature de ces occupations : terrasses et pas de porte, forains, des tarifs pour les commerces ambulants et les tarifs de marché. Les différents tarifs ont déjà été communiqués

aux commerçants et professionnels concernés sur la commune. Ce sera peut-être réévalué de façon annuelle ou pluriannuelle.

MME GLEYES : à préciser que c'est quelque chose d'obligatoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-8

MME CABANER rappelle au conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1 du CGPPP)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. (article L 2122-2 du CGPPP)
- L'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. (article L 2122-3 du CGPPP)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi. (article L 2125-1 du CGPPP)

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif des redevances concernant les différents types d'occupation du domaine public : vendeur ambulant, commerces (pas de porte et terrasses), forains et cirques. Il convient de simplifier le champ d'application de ces redevances et d'en définir le montant comme suit qui s'appliqueront au 1^{er} juillet 2018.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

1 / Terrasses et pas de porte

- Terrasses et pas de porte dont l'emprise est inférieure à 5 m² : forfait annuel de 50 Euros
- Terrasses et pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m² : forfait annuel de 50 Euros + 10 Euros par m² supplémentaire.
- Terrasses et pas de porte dont l'emprise est supérieure à 10 m² :
- 0,05 Euros par m² et par jour en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril)
- 0,10 Euros par m² et par jour en haute saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)

2 / Forains

- Stand confiseries – FoodTruck – Pizza - : 2 Euros/m²/jour
- Forains, cirques, mini théâtre
- Emprise inférieure à 25 m² : 0,30 Euros/m²/jour
- Emprise comprise entre 26 et 50 m² : 0,20 Euros/m²/jour
- Emprise supérieure à 50 m² : 0,15 Euros/m²/jour
- Emplacement hébergement forain : 3 €/jour
- Caution réservation : 100 Euros

3 / Tarifs autres

- Camion outillage ou autre vente au déballage : 30 Euros
- Commerce ambulant : 3 Euros
- Exposant salle communale : 3 Euros/jour par tranche de mètre linéaire

4 / Marché

- Marché annuel : 2 Euros/jour
- Supplément électrique : 1 Euros/jour
- Abonnement trimestriel : 25 Euros
- Emplacement saisonnier : 4 Euros/jour

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 18-053 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération n°17-111 du 26 octobre 2017.

Madame le Maire donne la parole à Madame CABANER, adjointe au maire en charge des finances.

MME CABANER expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

MME CABANER explique que le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 ayant porté à 25 000 €HT les seuils des marchés publics dispensés de procédure administrative, après avis de la commission Finances en date du 19 juin 2018, il est demandé à l'assemblée de modifier en conséquence les délégations précédemment accordées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1. De prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits ont été inscrits au budget,

(Pour que les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit de très faibles montants) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services puissent être signés par Madame le Maire.)

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération n°10-030 du 25 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

MME GLEYES : à chacune des séances qui suivront, il y aura une présentation des décisions qui auront été prises, car cumuler sur l'année c'est compliqué à gérer pour les personnels aussi, c'est un travail fastidieux. Donc à chaque séance je dirai ce que j'ai signé.

M. DATCHARRY : sur le fond, on n'y est pas favorables. Ce n'est pas stratégique, mais autant faciliter la vie avec des montants qu'on dit normaux. Autant, on pense que le pouvoir doit rester au conseil municipal pour les travaux.

MME CABANER : si la Loi le prévoit c'est que ça a son utilité, c'est prévu dans le Code général des collectivités. J'entends vos remarques mais nous n'allons pas outre quelque chose de voter par des députés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

3. Délibération 18-054 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER expose 6 points :

1. Elle informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif et conformément à la nomenclature comptable M14, un certain nombre d'opérations d'ordre (aucun décaissement ou encaissement) doit être réalisé en fin d'exercice au regard des éléments liés à l'amortissement réalisé en cours d'année. Celles-ci correspondent notamment pour les subventions d'investissement transférables, par l'émission d'un titre au compte 777 (chapitre d'ordre 042, prévu pour un montant de 7 000 €) et d'un mandat au compte 1391 (chapitre d'ordre 040 du même montant).

Ces crédits n'ayant pas été inscrits en dépense d'investissement, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant pour pouvoir effectuer ces écritures de fin d'exercice :

Investissement Article/Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C.2313 immo en cours	7000	
C.040 opération d'ordre entre section		7000

2. L'Etat aide financièrement les communes ayant mis en place l'aménagement des temps scolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Les fonds doivent être versés à la communauté de communes Terres du Lauragais qui possède la compétence ALAE. Par erreur, l'aide financière de 2017 (39 363.33 euros) a été versée à la commune. Celle-ci doit donc être reversée à la communauté de communes.

Les crédits inscrits au BP 2018 étant insuffisants, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

Fonctionnement Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 dépenses imprévues	40 000	
C.673 titres antérieurs annulés		40 000

3. La commune a subi récemment des pluies orageuses de forte intensité, avec pour conséquence notamment, l'inondation de l'école de musique par les eaux de pluie dévalant la rue Erik Satie. L'assurance a indemnisé la commune pour un montant de 7 334,71 €. Le coût des réparations a été fixé à 8 514 € TTC.

Les crédits inscrits au BP 2018 étant insuffisants, il y a lieu de procéder à un virement de crédits suivant :

Investissement Opération Article.	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
C.2313 immo en cours	6 000	
Opération n°52. Salle de musique C.2313. constructions		6 000

4. **MME CABANER** rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du BP 2018 de la commune, en l'absence d'informations certifiées sur le montant des diverses dotations de l'Etat, les recettes ont été volontairement sous estimées dans un souci de précaution budgétaire.

La commune vient d'être officiellement informée par la Préfecture de Haute-Garonne le 6 juin dernier, des dotations de l'Etat attribuées aux collectivités territoriales au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2018.

Ainsi la commune de Nailloux va percevoir 750 400 € alors que la prévision budgétaire a été arrêtée à 698 000 €, soit 52 400 € de plus.

Dès lors, après avis de la commission des travaux en date du 12 juin 2018, de la commission finances en date du 19 juin 2018, il est proposé les modifications de crédits suivantes :

Recettes de fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C.7411 Dotation Forfaitaire	20141	
C.74121 Dotation de Solidarité Rurale		54222
C.74127 Dotation Nationale de péréquation		18319
<i>Sous totaux</i>	<i>20141</i>	<i>72541</i>
<i>Totaux</i>		<i>52400</i>

Dépenses de fonctionnement		
C.615231 Voirie		52400

5. **MME CABANER** rappelle à l'assemblée leur délibération en date du 7 décembre 2017 validant l'estimation globale des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Rostand à la somme de 1 543 282.00 € HT, auxquels s'ajoutaient les honoraires de maîtrise d'œuvre au taux de 8,95% soit 1 681 405.74 €HT, soit encore compte tenu de la TVA à appliquer, un coût prévisionnel de 2 017 686.89 € TTC.

La consultation légale pour l'attribution des marchés de travaux ayant eu lieu, les négociations ayant été réalisées avec les entreprises retenues, le maître d'œuvre a fixé le nouveau montant estimatif à la somme de 1 564 373.54 € HT, soit compte

tenu les honoraires majorés et la TVA, le total de 2 045 261.97 € TTC.

La différence est de 27 575,37 €, arrondis à 30 000 € pour tenir compte des éventuels avenants en cours de travaux.

Compte tenu des crédits inscrits au BP 2018, avant d'engager les travaux, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

	Recettes d'investissement En plus	Dépenses d'investissement En plus
C.1641 emprunts	30 000	
Opération n°11-02 Ecole élémentaire C.2313 constructions		30 000

6. **MME CABANER** informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif 2018 de la commune, a été omise l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Patrimoine, culture et territoires » pour un montant de 380 €.

Les crédits non affectés sur le compte 6574 étant de 26 830 €, il est demandé à l'assemblée de valider cette proposition.

M. OPALA : une précision pour le procès-verbal du conseil, par rapport aux 52 000 € prévus pour des travaux de voirie, c'est quelque chose de très bien, j'approuve cette décision mais simplement la commission travaux n'a pas donné son avis dessus, c'est juste en commission finances que nous l'avons appris après.

MME CABANER : oui effectivement, l'enveloppe a été apportée en commission finances avant.

M.MARTY (vice-président de la commission travaux) : en commission travaux, on avait parlé de trouver des fonds pour ce point-là et c'est après en commission finances que ça nous a été proposé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 18-055 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif et conformément à la nomenclature comptable M49, un certain nombre d'opérations d'ordre (aucun décaissement ou encaissement) doit être réalisé en fin d'exercice au regard des éléments liés à l'amortissement réalisé en cours d'année.

Celles-ci correspondent notamment pour les subventions d'investissement transférables, par l'émission d'un titre au compte 777 (chapitre d'ordre 042, prévu pour un montant de 19 093€) et d'un mandat au compte 1391 (chapitre d'ordre 040 du même montant).

Ces crédits n'ayant pas été inscrits en dépense d'investissement, il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour pouvoir effectuer ces écritures de fin d'exercice.

Il est proposé la DM suivante :

Articles comptables/chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C.2313 immos en cours	19093	
C.040 opération d'ordre entre sections		19093

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 18-056 : VENTE DU BÂTI DES ATELIERS MUNICIPAUX AFFECTÉ SUR LES PARCELLES C N°1764 ET C N°1765 – LIEU-DIT « BENTABOULET » COMMUNE DE NAILLOUX

Annule et remplace la délibération n°17-106 du 28 septembre 2017

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte : Les ateliers municipaux sis parcelles cadastrées section C n° 1764 et 1765, d'une contenance de 2 784 m² ont été proposées à la vente à M. LONDRES en 2017. Faute de financement de la part de l'acquéreur, cette vente n'a pas été conclue.

L'estimation vénale du bien, réalisée par le service France Domaines en date du 19 juillet 2017, s'élève à 230 000 euros HT.

Aujourd'hui, le Conseil départemental de la Haute-Garonne se porte acquéreur du bien afin d'y établir son dépôt.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a délibéré favorablement lors de sa commission permanente en date du 03 mai 2018.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente des ateliers municipaux au profit du Conseil Départemental 31 pour un montant de 230 000 €.

M.DUTECH : je félicite madame le maire pour ces négociations. Le CD31 cherche depuis de nombreuses années à retrouver un bâtiment, mais il n'avait pas les financements. Le CD31 avait cherché plusieurs terrains et à chaque fois qu'on en avait un, le CD31 s'était dédit.

M.DATCHARRY : il n'était pas intéressé par un terrain au Tambouret aussi ?

M.DUTECH : ça on en parlera plus tard. Tout vient à point. Et je remercie madame le maire pour cette brillante négociation.

M.OPALA : est-ce qu'on sait ce que vont devenir les anciens locaux de la voirie départementale ?

MME GLEYES : non.

M. DATCHARRY : Terres du Lauragais ne va pas les racheter ?

MME GLEYES : on ne sait pas.

M. DATCHARRY : ça avait été évoqué à Terres du Lauragais.

MME GLEYES : évoqué mais ce n'est pas une décision.

M.DUTECH : ce pourra peut-être être une extension des ateliers du Conseil départemental. C'est un bâtiment sans trop de nuisances pour les voisins mais on n'a aucun élément d'information. Il faut laisser le temps pour le Département d'aménager le bâtiment des anciens ateliers et de faire le déménagement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 18-057 : MÉDIATHÈQUE. ÉQUIPEMENT/TRAVAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charges des Affaires scolaires et Culture.

MME BORGETTO informe l'assemblée que la commune s'est dotée d'un équipement intéressant pour son fonctionnement, avec l'acquisition d'une boîte de retour de documents. Cet investissement d'un coût de 3 700,44 € HT, soit 4 440,53 € TTC est susceptible d'être subventionné par la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la demande de subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 19 voix POUR, 0 CONTRE, et 3 Abstentions.

7. Délibération 18-058 : ACQUISITION DE MATÉRIEL. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M.MARTY rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif, les besoins des services municipaux ont été pris en compte. L'acquisition de ces équipements est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Garonne.

Le détail est le suivant :

services		société	matériel		Prix HT
technique	informatique	Mismo	Fujitsu	Serveur + 4 PC	10 677,10
	gerbeur	OPS	Gensec	Lève-palettes	4 350.00
	désherbeur	Agrifournitures	Manuflam	Désherbeur thermique à dos	623.71
	désherbeur	Agrifournitures	Charitherm 400	Désherbeur infrarouge roulant	1 585.95
Ecole maternelle	Trancheuse à pain	Equipementpro			799.60

Ecole élémentaire	Trancheuse à pain	Equipementpro			799.60
	Laveuse sol	Subra	Scrubtec 337.2		2 400.00
TOTAL					21 235.96

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 18-059 : ACQUISITION DE VÉHICULES. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M.MARTY rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif, les besoins en véhicules roulants des services techniques municipaux ont été pris en compte. Le choix se porte sur des véhicules d'occasion, compte tenu le faible kilométrage que les véhicules réalisent en cours d'année. L'acquisition de ces véhicules est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Garonne.

Le détail est le suivant :

marque	modèle	année	kilométrage	société	Prix HT
Renault	Kangoo		53500	Nailloux Automobiles	7 990.00
Iveco	35C12 benne		139882	Campi. Colomiers	12 000.00
TOTAL					19 990.00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 18-060 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Antoine ZARAGOZA, adjoint en charge de la vie associative.

M. ZARAGOZA informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif 2018 de la commune, a été omise l'attribution d'une subvention à l'association locale « Patrimoine, culture et territoires » pour un montant de 380 €.

Les crédits non affectés sur le compte 6574 étant de 26 830 €, il est demandé à l'assemblée de valider cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 18-061 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE. MAJORATION

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge des Affaires scolaires et Culture.

MME BORGETTO rappelle à l'assemblée leur décision en date du 20 juillet 2017, fixant, à compter du 1^{er} septembre 2017, les nouveaux tarifs de restauration scolaire en fonction de l'impôt sur le revenu.

Au titre de l'année 2018, la société fournisseur de repas a informé la commune qu'une indexation légale et contractuelle de 1% allait être appliquée sur la fourniture des repas.

En conséquence, après avis de la commission finances en date du 19 juin 2018, il est proposé de répercuter cette augmentation sur l'ensemble des tarifs et d'augmenter les divers tarifs repas de 1%, conformément au tableau ci-après :

Ecole maternelle	tranches	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
	1	2.30	2.32
	2	2.30	2.32
	3	2.45	2.47
	4	2.50	2.53
	5	2.68	2.71
	6	2.80	2.83

Ecole élémentaire	Tranches	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
	1	2.60	2.63
	2	2.60	2.63
	3	2.75	2.78
	4	2.80	2.83
	5	2.98	3.01
	6	3.10	3.13

Adultes école maternelle	3.50	3.54
Adultes école élémentaire	3.60	3.64
Repas à domicile	3.70	3.74

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette majoration.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

11. Délibération 18-062 : MAPA TRAVAUX ÉCOLE DE MUSIQUE PHASE 2 : AVENANT N°1 LOT 1 GROS ŒUVRE

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge des Affaires scolaires et Culture.

MME BORGETTO rappelle que les travaux de réhabilitation des anciens abattoirs en école de musique font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA).

Le lot 1 « Gros œuvre » est réalisé par l'entreprise EURL PASCAL LASSALLE demeurant 3 bis avenue de Montgeard 31560 NAILLOUX.

Au cours du chantier, il est apparu nécessaire de supprimer des postes d'intervention et de les remplacer par d'autres. Ce choix a contribué à la qualité architecturale du bâtiment et à sa mise en valeur. Il donne lieu à un avenant au marché (autorisé lorsque le montant des travaux supplémentaires est inférieur à 15 % du montant initial du marché).

Objet de l'avenant :

Ainsi ont été rajoutés :

- le passage d'un lait de chaux sur les boiseries,
- l'habillage des montants de la porte-fenêtre avec un cadre alu,
- la pose de deux rangs de briques foraine sur les acrotères.

Ceci constituant une plus-value de + 2450 € HT.

A l'inverse ont été supprimés :

- la remise en état de briques foraines,
- la passe d'un badigeon de chaux sur une partie des murs.

Ceci constituant une moins-value de – 1590 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

En déduisant le montant des travaux en moins-values du montant des travaux en plus-values, le montant de l'avenant est donc de + 860 € HT (2450-1590=860).

Le montant initial du marché pour le lot 1 étant de 15 320 € HT (18 384 € TTC) passe ainsi à 16 180 € HT (19 416 € TTC).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

12. Délibération 18-063 : MAPA TRAVAUX RÉHABILITATION / EXTENSION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge des Affaires scolaires et Culture.

MME BORGETTO explique : Le marché public à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de réhabilitation de l'école Jean Rostand se découpe en 12 lots. Il a été publié en février 2018 pour une clôture de consultation le 26 mars 2018. Les critères de sélection étaient la valeur technique (50%) et le prix (50%).

24 entreprises ont répondu dans les délais. Un groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 09 avril 2018 à 14 h 30. Certains lots ont eu plusieurs réponses alors que les lots 2 « Isolation par l'extérieur - bardages » et 7 « Carrelage faïence » sont restés sans réponse. Le lot 1 « Gros œuvre » n'a reçu qu'une réponse classée irrégulière car ne répondant pas au cahier des charges et ce conformément à la jurisprudence 13PA00403 de la cour administrative d'appel de Paris. Ainsi, les lots 2 et 7 ont pu être négociés de gré à gré alors qu'une seconde consultation des entreprises a dû être lancée pour le lot 1. La date limite de réponse était au 14 mai 2018. Un second groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 16 mai 2018.

Après examen des candidatures et négociations, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises mieux-disantes de la façon suivante :

- Lot 1 « Gros Œuvre » : entreprise NEROCAN - 20 Chemin de la Camave, 31290 Villefranche-de-Lauragais
Pour un montant de 381 068.05 € HT
- Lot 2 « Isolation par l'extérieur » : entreprise CEF.B RAVALEMENT - 122 Chemin de Gaillardie 31100 Toulouse
Pour un montant de 185 200 € HT
- Lot 3 « Charpente métallique » : entreprise FACON METAL – 3 impasse Didier Daurat 31400 Toulouse
Pour un montant de 57 820.73 € HT
- Lot 4 « Menuiseries extérieures » : entreprise SAMG – ZI du Pic chemin de Peyre Plantade 09100 Pamiers
Pour un montant de 152 000 € HT
- Lot 5 « Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds » : entreprise ETP SA – ZI de Thibaud 11 rue Sirven 31100 Toulouse
Pour un montant de 128 319.20 € HT
- Lot 6 « Menuiseries intérieures » : entreprise HBC DESIGN – 1 chemin du Poux 11250 Leuc
Pour un montant de 86 047.66 € HT
- Lot 7 « Carrelage faïence » : entreprise EURL Armand PEREIRA - ZA de la Laure 09 700 Saverdun
Pour un montant de 29 000 € HT
- Lot 8 « Sols souples » : entreprise RAUZY – 1 avenue des Pyrénées 09330 Montgailhard
Pour un montant de 59 157.34 € HT
- Lot 9 « Peintures » : entreprise SARL FONTES– ZI de Garaoutou 09270 Mazères
Pour un montant de 33 448.61 € HT
- Lot 10 « Plateforme élévatrice PMR » : entreprise JP PALMERO – 290 rue des Peupliers 82170 Grisolles
Pour un montant de 18 600 € HT
- Lot 11 « Electricité » : entreprise H2P – Zone de la Camave 3 Chemin du Pastel 31290 Villefranche-de-Lauragais
Pour un montant de 70 348.77 € HT
- Lot 12 « Plomberie / Géothermie / VMC » : entreprise SERCLIM – 431 Route Nationale 113 11000 Carcassonne
Pour un montant de 361 992.17 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 1 563 002.53€ HT.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces travaux et leur montant.

M.DUTECH : c'est un dossier d'une rare complexité et les services administratifs municipaux ont fait un travail exceptionnel. On a un montage de financements (en autofinancement, Etat, Conseil départemental, Conseil régional, ADEME, Europe) avec des critères très compliqués d'attribution. Je rappelle qu'on s'était engagés à la rénovation de cette école, on arrive à la fin d'un dossier complexe avec une belle enveloppe, 1 500 000 c'est-à-dire que la commune peut financer grâce à ce montage-là des travaux de rénovation pour nos enfants, en sachant que c'est un travail de 4 ans. Donc je suis ravi de cet aboutissement.

M. OPALA : globalement on est dans les budgets annoncés par l'architecte, mais il va falloir être vigilants dans le suivi des travaux, je fais confiance à Pierre MARTY, parce que l'architecte s'est quand même trompé de beaucoup sur l'estimation des différents lots. Soit du lot 1 ou 12, il y a des différences entre +45 et - 50 %, on a de la chance d'avoir ces variations-là, mais heureusement qu'on n'a pas eu que des plus, quand c'est +10 ce n'est pas grave mais quand c'est +45, il va falloir se poser des questions.

MME GLEYES : pour le suivi, bien sûr il y a l' élu référent, mais il y a aussi les services municipaux dont M.JASMIN, le directeur des services techniques, mais aussi MME BRIQUET, responsable urbanisme, ainsi que M.REFLOCH, directeur des services.

M. VIENNE : les estimations ont été faites à peu près il y a 5 mois. Quand on a lancé le marché, on a vu assez rapidement que le marché du BTP, en particulier le gros-œuvre était énormément tendu. Effectivement on a eu une seule réponse, et il est difficile de négocier car il y a peu d'offres, par rapport à ça le maximum a été fait sur le dossier. Personnellement j'ai essayé de mettre un peu la pression sur le planning, et le service urbanisme a eu à relancer par beaucoup de mails de négociation et a appuyé l'architecte sur ce sujet-là. Et on espère qu'effectivement on n'aura pas de gros orages et que les forages pourront se faire fin juillet début août.

MME GLEYES : un complément d'information que nous avons eu cet après-midi : sur le déroulement prévu des travaux, l'architecte a envoyé le planning, le forage commencera en juillet, pour la mise en place de la géothermie, raccordement du préau.

MME BORGETTO : il y a une réunion prévue, l'information est passée dans tous les cartables, à tous les parents d'élèves, et sur le site internet. C'est une réunion d'information publique sur le déroulé des travaux avec l'architecte, le 2 juillet, salle Jean Jaurès à 18 h 30.

M. DATCHARRY : la rampe est toujours déconnectée du truc ou il la fait en même temps ? c'était prévu en décalé.

MME BORGETTO : on la fera après.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 18-064 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT MARIE PAULINE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 1er décembre 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement Marie Pauline (référence 6 BT 278 au SDEHG). Le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Dépose d'un coffret de commande d'éclairage public.
- Dépose de 2 appareils d'éclairage vétustes à remplacer par des luminaires LED 25 watts asymétriques (éclairage à 180°).
- Reprise du réseau du lotissement depuis le réseau existant chemin du Bourdic, y compris les travaux de génie civil connexes (19 mètres).

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit,
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 883 €, la part SDEHG serait de 3 587 €, celle de la commune de 1 135 € pour un montant total de 5 605 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. DATCHARRY : ce ne serait pas pertinent de mettre du solaire vu que la politique a changé visiblement en matière d'éclairage ?

M. VIENNE : ce n'est pas du tout ça. C'était une opportunité sur un endroit.

M. DATCHARRY : donc on reste sur du classique avec des câbles qui pendent.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 18-065 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE LA CRÈCHE RUE DES ALQUIERS

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 1er décembre 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public aux abords de la Crèche Rue des Alquiers (référence 6 BT 277 au SDEHG). Le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Depuis le N°518 création d'un nouveau réseau souterrain d'alimentation de 48.50 mètres.
- Au N°518, conservation de la position actuelle et du support de 3.50 m puis pose d'un appareil LED 16 watts (Appareil décoratif avec éclairage symétrique 360°).
- Au N°519, pose du mât de 3.50 m récupéré à équiper d'un appareil LED 16 Watts (Appareil décoratif symétrique 360°).
- Au N°520, modification de la position actuelle et repose du mât existant de 3.50 m à équiper d'un appareil LED 16 watts (Appareil décoratif asymétrique 180°).
- Au niveau de l'escalier, pose d'un nouveau mât de 3.50 m à équiper d'un appareil LED 16 watts (Appareil décoratif symétrique 360°).

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit,
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : La TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 1 613 €, la part SDEHG de 6 556 € et la part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) serait de 2 075 €, pour un montant total des travaux de 10 244 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Délibération 18-066 : DÉPLACEMENT D'UN SUPPORT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU N°30 CHEMIN DE TRÉGAN

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 11 janvier 2018 concernant le déplacement d'un support d'éclairage public au n°30 chemin de Trégan (référence 6 BT 298 au SDEHG), le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Dépose d'un poteau en béton situé dans l'alignement de la clôture du riverain.
- Pose, devant dans le domaine public, d'un poteau en bois avec reprise de la lampe d'éclairage public existante et du branchement télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 224 €, la part SDEHG serait de 912 €, celle restant à la charge de la commune (ESTIMATION) serait de 289 €, pour un montant total estimé à 1 425 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Délibération 18-067 : RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE TRÉGAN

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 11 janvier 2018 concernant l'extension de l'éclairage public chemin de Trégan (référence 6 BT 371 au SDEHG), le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante:

- Fourniture et pose de 10 appareils d'éclairage public fonctionnels à LED 35 watts maximum sur des poteaux en béton/bois existants.
- Création d'un coffret de commande pour l'éclairage public équipé d'une horloge astronomique.

Appareillage d'économie d'énergie :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit,
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétons,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 2 165 €, la part SDEHG serait de 8 800 €, celle restant à la charge de la commune (ESTIMATION) serait de 2 785 €, pour un montant total estimé à 13 750 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

M. VIENNE : le chemin de Trégan est passé plusieurs fois en commission urbanisme. On a eu des évaluations très importantes car une extension se faisait en souterrain. Ce qui avait été dit après enquête auprès des habitants, les gens qui sont plus loin dans l'extension, savoir s'il était nécessaire de faire cette extension aussi loin dans le chemin, est-ce qu'on ne pouvait pas se limiter surtout au remplacement ou à la pose d'éclairage sur les poteaux existants ? Et le résultat de ces discussions, c'est qu'effectivement fourniture et pose, mise à part l'éclairage public de 35 watts sur des poteaux bois existants, création d'un coffret revient pour la commune à 2 785 €. La première solution qui avait été proposée était dans les 25 000 €.

MME SALVATORI : il me semblait que vous aviez fait votre enquête effectivement et il me semblait qu'on ne voulait pas de pollution lumineuse. Et là, malgré ça, on fait une extension, je ne comprends pas.

M.MARTY : en fait c'est une rénovation. Une rénovation du début du chemin. Il n'y a pas de rajout.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

17. Délibération 18-068 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NAILLOUX À L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

Madame le Maire donne la parole à madame Delphine LEGRAND, conseillère municipale en charge de la commission Citoyenneté.

MME LEGRAND : l'Etat a mis en place le « parcours citoyen » qui permet à un élève d'apprendre les valeurs de la République, de l'école élémentaire à la Terminale. Les élèves participent à des actions, et prennent des initiatives qui favorisent la formation du futur citoyen. Le « parcours citoyen » sur la mobilisation est fédérateur des personnels de l'éducation, de santé, d'encadrement, d'orientation, d'aide, de suivi pédo-pédagogique. Peuvent aussi apporter une contribution active, les parents d'élèves, les associations et les collectivités. Il est en effet d'une responsabilité collective d'amener nos enfants à devenir des citoyens responsables. Si le Conseil départemental a mis en place le parcours laïque et citoyen dans tous les collèges dont il a la charge, la commune constitue l'échelon de proximité par excellence et c'est à ce niveau que nous pouvons agir et mettre en place une vraie dynamique collective. C'est ce que la commission citoyenneté porte avec le passeport citoyen. Né de l'initiative d'une commune de Vendée, Talmont-Saint-Hilaire, suite aux attentats de Charlie Hebdo, cette commune a décidé d'en faire profiter les communes volontaires. C'est un parcours qui est proposé à tous les élèves de CM2, avec validation d'un certain nombre d'actions, tout au long de l'année scolaire. En septembre est remis un passeport à chaque élève et sur chaque page du carnet figure une action citoyenne à réaliser avec un panache entre actions collectives (donc à réaliser en classe, avec des enseignants) et des actions individuelles sur le temps libre de l'élève (et donc les parents sont un peu sollicités). Le passeport se construit autour de 5 piliers obligatoires : la mémoire, la solidarité, le patrimoine, la protection des citoyens, la préservation de l'environnement. Des piliers facultatifs peuvent être imaginés et s'ajouter. Les ambassadeurs du civisme, comme on les appelle, sont là pour guider les enfants. L'ambassadeur est un acteur local reconnu en lien avec le thème de l'action en question, comme par exemple, les anciens combattants, présidents d'associations caritatives, animateurs d'EPAHD, services publics, ... L'ambassadeur est responsable de l'action qu'il porte et doit faire valider à chaque élève. A l'issue du parcours, les élèves reçoivent un diplôme du civisme et avec un autre système de connaissances qu'on peut mettre en place. Avant de présenter le projet aux élus de la commission citoyenneté, j'ai souhaité consulter et obtenir l'adhésion de l'équipe scolaire, donc j'ai pris contact en

mars 2017 avec MME REMY, directrice à l'époque, pour qui il était extrêmement compliqué de réaliser le projet sur l'année 2017-2018, donc on l'a reporté l'année suivante avec l'équipe de MME PHILLY, nouvelle directrice de l'école J. Rostand, de l'ALAE de Terres du Lauragais, de certaines associations naillousaines, de MME BORGETTO au niveau de la commission affaires scolaires, et de moi-même. Nous nous sommes mis au travail pour la rentrée de l'année scolaire 2018-2019. Pour la bonne mise en œuvre du projet, il est indispensable de s'appuyer sur une association, et donc l'association des maires pour le civisme, d'où la délibération de ce soir.

MME LEGRAND expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes. Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion (pour trois ans) varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE).

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 300 € pour la ville de Nailloux,

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme », sont proposées MMES GLEYES et LEGRAND.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. Délibération 18-069 : FOURRIÈRE MUNICIPALE. ATTRIBUTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée leur décision en date du 25 janvier 2018 autorisant la procédure de consultation légale afin d'attribuer la gestion de la fourrière municipale à un prestataire externe dans le cadre d'une délégation de service public.

L'ensemble de la procédure ayant été exécuté, la commission de délégation de service public s'est réunie le 12 juin 2018 afin d'analyser les propositions.

Une seule offre légale ayant été déposée en mairie, après vérifications des informations fournies, il est proposé à l'assemblée d'attribuer, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, la gestion de la fourrière municipale à la société COLLARD DEPANNAGE sise à Villefranche de Lauragais.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette désignation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19. Délibération 18-070 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES MAIRIES DE AIGNES, MAUVAISIN, MONESTROL ET SEYRE FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS NON RÉSIDENTS DANS LES ÉCOLES DE NAILLOUX

Madame le Maire donne la parole à madame BORGETTO, adjointe au maire en charge des affaires scolaires.

MME BORGETTO rappelle les conventions mises en place avec les communes d'Aignes, Mauvaisin, Monestrol et Seyre pour accueillir les enfants de leur commune à l'école maternelle ou élémentaire de Nailloux.

Ces communes s'engagent à verser une participation financière annuelle par enfant. Cette participation prend en compte les frais de scolarité de l'enfant inscrit aux écoles maternelle et élémentaire de Nailloux.

Le montant de cette participation est échelonné de la manière suivante :

- Année scolaire 2017-2018 : 500 €
- Année scolaire 2018-2019 : 650 €
- Année scolaire 2019-2020 : 800 €
- Année scolaire 2020-2021 : 950 €

Les frais de l'ALAE et de cantine sont, quant à eux, à la charge des parents de l'enfant.

La convention est conclue pour les années scolaires 2017 à 2021.

Il est demandé au conseil d'accepter de passer cette convention avec les mairies susnommées.

MME SERENE : combien coûte un enfant dans une école ?

MME BORGETTO : un enfant en élémentaire : 1 300 € et un enfant en maternelle : 1 800 €.

MME SERENE : ça veut dire qu'à terme, on fera payer la somme définitive ?

MME BORGETTO : oui

MME GLEYES : c'est un peu compliqué pour les petites communes mais c'est compliqué aussi pour la commune.

MME BORGETTO : jusque-là, il n'y a avait pas de participation demandée aux autres communes.

MME SERENE : en fait on vote la modification ?

MME BORGETTO : oui car une commune trouvait que ça faisait beaucoup d'un coup de passer de 500 à 950 €, donc elle a demandé un échelonnement. On vote pour l'échelonnement.

M.DATCHARRY : les enfants de Monestrol vont à Montgeard, je ne comprends pas pourquoi on fait la convention avec Monestrol.

M.DUTECH : ça dépend. Cette année Monestrol, Mauvaisin et Aignes ont tous les enfants sur Nailloux sauf les écoles privées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

20. Délibération 18-071 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 9 MOIS

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M. MARTY expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, d'ouvrir deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. L'agent percevra la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

Ces deux agents étaient déjà ne poste.

MME SALVATORI : est-ce ça modifie le nombre des ETP (équivalent temps plein)?

M.MARTY : non ce sont des agents en poste et on refait un contrat.

M.DATCHARRY : est-il envisagé de les titulariser ?

M.MARTY : oui. On a vu avec le DST, M.JASMIN pour leur fixer des objectifs et donc de les titulariser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention.

21. Délibération 18-072 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Madame le Maire donne la parole à madame Delphine LEGRAND, conseillère municipale en charge de la Citoyenneté.

MME LEGRAND : C'est la onzième année. Comme tous les ans, une communication a été faite par affichage dans la commune, sur le site internet, dans le journal municipal...pour informer les jeunes Naillousains. Après réception des candidatures, en application des critères établis par la commission citoyenneté. 16 dossiers ont été retenus. Des entretiens se sont tenus donc pas d'entretiens de sélection comme l'année dernière. Ce sont des entretiens pour faire connaissance avec ces jeunes et voir un peu leurs parcours et ce qu'ils peuvent apporter à la collectivité. Cette année encore, on a fait une réunion où tous les jeunes étaient présents. Cette fois-ci, j'ai fait une présentation du fonctionnement de la mairie. J'ai aussi posé mes questions aux jeunes, pour savoir à leur avis ce qu'on attendait d'eux. Et j'ai beaucoup insisté sur le savoir-être, car c'est quelque chose d'extrêmement attendu par n'importe quel employeur. Et c'est quelque chose que les employeurs regrettent de ne pas avoir. C'était l'occasion de travailler sur ce savoir-être. Je leur ai aussi rappelé que

pendant ces deux semaines, ils sont l'image de la commune au même titre que n'importe quel agent. Donc, ils ont leurs informations, je leur ai expliqué aussi, comme l'année dernière, mais de façon un peu plus formalisée, qu'on leur demanderait de faire un compte-rendu d'activités, car c'est quelque chose qu'on demande dans le cadre professionnel. C'est pour les habituer. Ce compte-rendu d'activités leur permettra aussi de faire une réunion de bilan à la fin de l'été. On a déjà posé une date et j'ai demandé à ce que les jeunes soient là, parce que c'est un engagement de notre part de les embaucher mais on attend également d'eux d'avoir un retour de leur expérience et éventuellement des propositions d'amélioration. Ils sont repartis de la réunion avec leur fiche d'affectation par rapport aux services et des consignes pour la bonne réalisation de leurs missions.

MME LEGRAND explique au conseil que suite à la mise en place dans la commune des JOBS D'ETE pour les jeunes de 16 à 17 ans révolus, il y aurait lieu, de créer 16 emplois saisonniers maximum d'agent polyvalent à temps complet. Elle précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine, et que la durée du contrat pour chaque emploi ne pourra pas excéder 2 semaines, et elle informe que l'agent percevra le traitement afférent au SMIC soit 9.88 € brut / heure.

MME SALVATORI : sur quels types d'activités vont-ils travailler, vu que les affectations sont faites ?

MME LEGRAND : l'accueil, la médiathèque, les services techniques, la communication.

MME SALVATORI : tu as insisté sur le savoir-être, on est tous d'accord, c'est qu'il y a eu des soucis l'année d'avant ?

MME LEGRAND : non

M.DATCHARRY : si, il y a eu.

MME LEGRAND : il ne faut pas oublier qu'ils sont jeunes et que c'est comme dans le milieu professionnel, il y a des gens investis et d'autres qui le sont moins. On ne peut pas mettre tout le monde dans le même panier. De plus, ce ne sont pas les mêmes services.

M.DUTECH : la structuration des services municipaux a permis l'amélioration de l'encadrement et de la programmation. Nous avons commencé il y a 11 ans, nous étions dans une période innovante et petit à petit nous avons appris de nos expériences. Beaucoup de communes ont des jobs d'été, je l'ai vu lors d'une réunion de l'association des maires de France (AMF), elles ont des jobs d'été mais pas dans un cadre comme celui mis en place par MME LEGRAND avec les services municipaux. C'est une opportunité rare pour les jeunes, ils sont ravis, surtout quand ils vont faire leurs études supérieures, d'avoir eu cette expérience et d'avoir gagné un peu d'argent. Ça leur donne aussi le respect du travail bien fait.

MME LEGRAND : ce que je leur ai demandé aussi dans cette fiche compte-rendu, pour leur permettre de valoriser leur expérience, c'est d'identifier les compétences acquises. Donc, ils vont réfléchir à la fin de leur période, quelles compétences ils ont pu acquérir et ainsi les valoriser dans un cv. Je remercie les services et les élus qui ont fait les entretiens.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME

22. Délibération 18-073 : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI OPALA ET LA COMMUNE DE NAILLOUX

Madame le Maire indique que monsieur Mickael OPALA, conseiller municipal et gérant de la SCI OPALA, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire donne la parole à **M. VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme qui explique :

Le remembrement suite à la création de l'autoroute a laissé de nombreux délaissés fonciers inutilisés sur la commune.

Afin de pouvoir clôturer sa propriété, le propriétaire voisin attenant aux parcelles cadastrées section A n°1672 et section ZA n°0139, demande de pouvoir en avoir la pleine propriété.

Un document d'arpentage a établi les limites exactes d'emprise entre l'habitation et le domaine communal.

M. VIENNE précise que les parcelles A n°1672 d'une surface de 528 m² et ZA n°0139 d'une surface de 170 m² sises lieu-dit La Violette seront échangées en contrepartie de la parcelle C n°1885 rue Occitane d'une superficie de 23 m². Les parcelles ZA 0139 et A 1672 sont en zone A du PLU. La parcelle C 1885 se trouve en zone U du PLU.

La délibération n°17-078 du 20 juillet 2017 a été prise pour désaffectation en vue de déclassement et intégration au domaine privé communal des parcelles A 1672 et ZA 0139.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour contractualiser cet échange par acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

23. Délibération 18-074 : RÉGULARISATION DE LA PARCELLE LOT N°15 AU LOTISSEMENT « CÔTÉ SUD »

Madame le Maire donne la parole à **M. VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme qui explique :

Pour la réalisation du lotissement « Les Portes de Nailloux », la commune a vendu une unité foncière pour laquelle un bornage avait donné lieu à l'identification de nouvelles parcelles.

Or, une micro parcelle a été détachée et oubliée lors de la vente.

Il convient donc de régulariser la possession de cette parcelle constitutive du lot 15.

Ainsi, il est proposé de vendre à GPM Aménagement, une partie de la parcelle ZC n°0142 d'une contenance de 56 m² pour un montant de 840 €.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

24. QUESTIONS DIVERSES :

MME GLEYSSES : dans vos pochettes, vous avez la plaquette DICRIM qui sera distribuée en même temps que le journal municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 45 et annonce le prochain conseil le mardi 28 août 2018.